

CAROLINE RAMADE

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TEL. : 01.42.00.25.78

**ASSOCIATION POUR LE CULTES DES TÉMOINS DE JÉHOVAH
DE L'EST DE LA FRANCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023

A l'Assemblée Générale de

**L'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la
France**

16A, rue des Cerises

67201 ECKBOLSHEIM

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de mon rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ramade', with a long horizontal stroke extending from the end of the signature.

Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de
l'Est de la France**

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

BILAN

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

ACTIF

	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 123,59	7 123,59	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains et aménagements des terrains	1 386 334,88	285 163,13	1 101 171,75	1 155 488,49
Constructions	4 285 225,94	1 181 015,69	3 104 210,25	3 298 220,17
Installations techniques, matériel et outillage	157 697,80	88 110,04	69 587,76	85 615,63
Autres immobilisations corporelles	43 539,12	24 065,12	19 474,00	18 531,55
Total I	5 879 921,33	1 585 477,57	4 294 443,76	4 557 855,84
ACTIF CIRCULANT				
Autres créances	62,98		62,98	-
Disponibilités	79 132,78		79 132,78	67 276,80
Total II	79 195,76	-	79 195,76	67 276,80
TOTAL GENERAL (I + II)	5 959 117,09	1 585 477,57	4 373 639,52	4 625 132,64

BILAN

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

PASSIF

	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES		
Réserves	129 934,25	129 934,25
Réserves statutaires	4 685 546,33	4 685 546,33
Report à nouveau	(199 298,23)	-
Excédent ou déficit de l'exercice	(248 196,83)	(199 298,23)
Total I	4 367 985,52	4 616 182,35
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Total II	-	-
DETTES		
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	3 390,29
Dettes fiscales et sociales	3 244,00	3 200,00
Autres dettes	2 410,00	2 360,00
Total III	5 654,00	8 950,29
TOTAL GENERAL (I + II + III)	4 373 639,52	4 625 132,64

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

CHARGES

	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES COURANTES		
Autres achats et charges externes	279 906,06	176 637,98
Impôts, taxes et versements assimilés	6 576,00	(22 591,00)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	268 054,51	267 493,16
Autres charges de gestion courante	-	-
Total I	554 536,57	421 540,14
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	47,13	8,76
Total II	47,13	8,76
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations en capital	-	-
Total III	-	-
Impôt sur les sociétés des organismes sans but lucratif (IV)	-	148,00
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)	554 583,70	421 696,90
Solde créditeur (excédent)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	554 583,70	421 696,90

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

PRODUITS

	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS		
Cotisations	210,00	200,00
Aides financières d'associations poursuivant le même objet	191 834,54	124 292,24
Offrandes cultuelles	113 809,91	97 240,00
Legs, donations et assurances -vie	-	-
Autres produits	-	-
Total I	305 854,45	221 732,24
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	532,42	310,48
Total II	532,42	310,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	-	355,95
Sur opérations en capital	-	-
Total III	-	355,95
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	306 386,87	222 398,67
Solde débiteur (déficit)	248 196,83	199 298,23
TOTAL GÉNÉRAL	554 583,70	421 696,90

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

L'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France a pour but de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte des Témoins de Jéhovah.

Figurant au Registre des associations au volume LXX, n° 113, auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg en date du 25 juillet 1994, l'Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de l'Est de la France constitue une association inscrite de droit local à objet cultuel.

Régie par le droit local d'Alsace-Moselle, elle contribue à organiser le culte des Témoins de Jéhovah dans l'Est de la France, notamment grâce au lieu de culte régional dont elle est propriétaire sis à Pulversheim dans le Haut-Rhin. Les charges courantes de l'Association se rapportent essentiellement à l'entretien et à la maintenance de ce lieu de culte.

Les ressources de l'Association sont exclusivement constituées d'offrandes cultuelles de la part des fidèles ou d'aides financières de la part d'associations poursuivant le même objet, ainsi que de legs et de libéralités consacrés à son objet statutaire et déclarés à la Préfecture du Bas-Rhin.

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	4 373 639,52
Résultat de l'exercice	-248 196,83

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :

- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités, toutes à but non lucratif.

Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

Après trois années de crise sanitaire liée au COVID-19, l'Association a repris progressivement ses activités au cours de l'exercice, notamment l'organisation de rassemblements cultuels dans son lieu de culte régional de Pulversheim.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	7 123,59	-	-	7 123,59
Immobilisations corporelles	5 868 155,31	4 642,43	-	5 872 797,74
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total	5 875 278,90	4 642,43	-	5 879 921,33

L'augmentation du poste Immobilisations corporelles est due à l'acquisition de matériels pour les besoins de l'activité de l'Association.

État des amortissements et des provisions

Éléments	Valeur en début d'exercice	+	-	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	7 123,59	-	-	7 123,59
Immobilisations corporelles	1 310 299,47	268 054,51	-	1 578 353,98
Total	1 317 423,06	268 054,51	-	1 585 477,57

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

Logiciels	1 an
Constructions	30 à 50 ans
Matériels, équipements et outillages	4 à 7 ans
Matériels de transport	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

Tableau des échéances des créances et des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Immobilisations financières	-	-	-	-
Autres créances	62,98	62,98	-	-
Total des créances	62,98	62,98	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Legs et donations en cours	-	-	-	-
Fournisseurs et assimilés	-	-	-	-
Autres dettes	5 654,00	5 654,00	-	-
Total des dettes	5 654,00	5 654,00	-	-

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2022, le déficit de l'exercice soit 199 298,23 euros a été affecté en report à nouveau débiteur.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation ci-dessous:

Variation des fonds propres	Valeur en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Réserves	129 934,25				129 934,25
Réserves projet de l'entité	4 685 546,33				4 685 546,33
Report à nouveau	-	(199 298,23)			(199 298,23)
Excédent ou déficit de l'exercice	(199 298,23)	199 298,23	(248 196,83)		(248 196,83)
Total	4 616 182,35	-	(248 196,83)	-	4 367 985,52

Legs et donations

Produits	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	-
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	-
Vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-
Charges	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	-
Solde de la rubrique	-

Contributions volontaires en nature

L'engagement bénévole des fidèles étant étroitement lié à la pratique religieuse et spirituelle de chacun, l'Association a pris la décision, en considération de son objet statutaire et conformément à son éthique, de ne pas valoriser le bénévolat en application de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2018-06. De plus, en pratique, il apparaît impossible de valoriser ou de quantifier ce bénévolat à vocation culturelle en raison du nombre de fidèles de la confession chrétienne des Témoins de Jéhovah désirant participer à des formes de bénévolat dans le cadre de la pratique de leur culte. Les contributions volontaires en nature liées au bénévolat ne sont donc pas portées au pied du compte de résultat de l'Association.